



REGLES DE VIE AU LYCEE NDF

"Donnez-leur envie de bien faire et vous aurez tout gagné"
disait Mère Sainte Marie, fondatrice de la congrégation au 19^{ème} siècle.
Tel est le ferment de notre projet éducatif.

Le lycée Notre Dame de Fidélité a pour mission de préparer les lycéens et les étudiants à des formations professionnelles dans le domaine sanitaire et social. La communauté éducative partage le projet d'aider les jeunes, chacun selon son rôle, à développer leurs qualités intellectuelles, spirituelles et humaines, à donner sens à leur vie personnelle, civique et professionnelle en pleine responsabilité.

Afin de promouvoir un climat propice au travail et à la réussite, le respect de chacun mais aussi l'impartialité et l'équité, le Lycée Notre Dame de Fidélité et le lycéen doivent veiller ensemble au respect des règles fixées par ce document.

Attitude et posture

Tout est mis en œuvre au lycée pour favoriser l'écoute, le dialogue et le partage. Chacun doit se sentir à l'aise et respecté. Personne ne doit être rejeté ni rejeter personne pour quelque motif que ce soit : couleur, religion, opinion, handicap, vie privée.

Aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, religieux, raciste ou exhortant à la violence n'est admis, ni dans l'établissement ni en sorties et voyages scolaires ni en période de formation en milieu professionnel.

Il est demandé :

- Une tenue vestimentaire adaptée tant au lycée qu'en milieu professionnel,
- Un comportement discret n'affichant pas sa vie privée à l'intérieur de l'établissement et aux abords de celui-ci.

Les élèves et étudiants effectuent des PFMP (stages) où ils représentent leur établissement, et se préparent à la vie active dans un milieu professionnel. L'hygiène, la bonne présentation et la courtoisie sont obligatoires.

Lieux de travail et lieux de détente

Les salles de classes et les salles spécialisées ne sont ouvertes que pour les cours, sous la responsabilité des professeurs.

Tous les élèves et étudiants veillent à respecter le matériel et à appliquer solidairement les consignes de propreté et de sécurité affichées. La salle d'étude est librement accessible aux élèves et aux étudiants aux heures où aucune activité ne s'y déroule, en particulier entre 12 h 00 et 13 h 00. Ce sont des locaux destinés exclusivement au travail individuel ou en groupe restreint, dans le calme, en autodiscipline.

En début et fin de journée, aux récréations, les élèves et les étudiants disposent de plusieurs lieux comme le hall, le jardin, le foyer-caféteria pour se détendre.

La mise à disposition de ces espaces de liberté suppose de la part des élèves et des étudiants un souci constant de respect des biens collectifs et de l'environnement ainsi que des personnes chargées de l'entretien : ils utilisent les poubelles en respectant le tri sélectif, ne jettent rien à terre, laissent les lieux propres et rangés et se conforment aux règles d'utilisation affichées.

Le 1^{er} étage n'est pas accessible sur l'heure du midi. Pour manger et boire à tout moment de la journée (y compris aux récréations) seuls le foyer et le jardin sont ouverts à cet usage. Aucune nourriture ne peut être consommée dans le bâtiment principal et dans les annexes.

Dans l'enceinte de l'établissement, c'est-à-dire à partir du portail, l'usage des portables est réglementé. Ils sont tolérés uniquement sur le temps des deux récréations et sur le temps du midi.

Les portables sont interdits pendant les heures de cours. Si son utilisation est constatée sans autorisation de l'enseignant, il est confisqué sur site.

Assiduité et ponctualité

La ponctualité et l'assiduité sont des facteurs essentiels de progression et de réussite.

- **La fréquentation des cours est obligatoire.** Les horaires de cours sont définis en début d'année et sont valides pour l'année complète ou pour un semestre. Ces horaires doivent être scrupuleusement **respectés**. Le manque de ponctualité est préjudiciable à l'atmosphère de travail. Le retard justifié n'est pas comptabilisé. **Deux retards non justifiés équivalent à une demi-journée d'absence.**
- Toute absence doit être **justifiée médicalement ou en raison d'événement exceptionnel**.
 - En cas d'**absence prévisible** (rdv médical auprès d'un spécialiste, convocation, examen de conduite...) l'étudiant majeur ou le responsable légal pour les lycéens mineurs, doit **prévenir l'établissement au préalable. Les leçons de code ou de conduite pris sur le temps scolaire ne sont pas envisageables.**
 - En cas d'**absence non prévisible** (maladie, deuil...), l'étudiant majeur ou le responsable légal pour les lycéens mineurs, doit **prévenir l'établissement dès que possible** (mail via Ecole Directe ou ndf.cpe@orange.fr ou téléphone 02 31 46 76 80).
 - Dans tous les cas, à son retour, le lycéen ou étudiant doit impérativement se présenter au bureau de vie scolaire avec a minima : une **justification écrite** de son responsable légal (**lettre manuscrite signée, au format A4**) s'il est majeur ou de son responsable légal pour les mineurs et si possible une **attestation écrite ou un certificat médical** en corrélation avec la nature de l'arrêt.
- Dès lors qu'il sera constaté une 3^{ème} demi-journée d'absence non justifiée réglementairement, un **courrier d'information** sera adressé à l'étudiant majeur ou aux responsables légaux pour les lycéens mineurs.
- S'il apparaît que les problèmes d'assiduité ou de ponctualité perdurent au-delà de 5 demi-journées d'absence non justifiée, une **procédure disciplinaire** sera engagée notamment par une **commission de suivi** qui statuera sur les modalités de la poursuite de scolarité. Cette commission pourra appliquer des **sanctions allant de la retenue jusqu'à l'exclusion définitive.**

En cas de dispense ponctuelle d'activité physique, la présence au cours d'éducation physique et sportive reste obligatoire. En cas de dispense prolongée et à la demande écrite des parents, cette présence peut être levée sur autorisation du chef d'établissement après avis du professeur d'EPS. Le lycéen pourra alors, selon les cas, travailler au lycée ou rentrer chez lui.

Dans une démarche éducative responsable, le calendrier des congés scolaires publiés par l'Education Nationale ainsi que le calendrier interne doivent être respectés.

L'absence à un devoir surveillé peut entraîner un rattrapage effectué après les cours. L'équipe éducative peut exiger d'un élève un travail personnel au lycée effectué après les heures de cours.

Sanctions

Le non respect des règles de vie peut donner lieu à une sanction proportionnelle au manquement, après entretien avec le conseiller d'éducation et la cheffe d'établissement. Dans une démarche éducative et parce qu'il est humain de faire des erreurs, **la décision a toujours un caractère de réparation qui engage l'élève ou l'étudiant, qui devra être force de propositions quant à sa sanction.**

Un comportement qui va à l'encontre des règles de vie peut entraîner un conseil de régulation de scolarité par la cheffe d'établissement. S'il y a récurrence, la Cheffe d'Etablissement, éclairée si nécessaire par un conseil de discipline, pourra prononcer son exclusion définitive.

Tricheries, violences physiques ou verbales, vols, dégradations, propos insolents, harcèlement, cyber harcèlement et non respect du droit à l'image, constituent des délits et peuvent justifier, après dialogue, le recours au conseil de discipline ou à l'exclusion immédiate.

Lycéens majeurs et étudiants

Les lycéens majeurs et les étudiants sont soumis aux règles de vie de l'établissement et dépendent de leur responsable financier. Les cas particuliers se feront connaître à la cheffe d'établissement qui établira avec eux un accord.

Engagement

Après lecture de ces règles de vie, il vous est demandé de signifier que vous en avez pris connaissance et que vous vous engagez à les respecter et à aider à les faire respecter en signant le contrat de scolarisation.